



LEGENDE

- Contour de commune
- Infrastructure**
 - Voie Ferrée
 - Route Départementale
 - Voie Bruyante - Secteur de Bruit**
 - Jour db (A) > 81
 - 70 < Jour db (A) < 76
 - 65 < Jour db (A) < 70

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Service
 Etudes,
 Planification et
 Analyses
 Territoriales
 Pôle Gestion
 et Valorisation
 des Données
D.D.T.M 59
 Direction
 Départementale
 des Territoires et
 de la Mer du Nord

Carte Environnementale

Carte Nuisance sonore

- Infrastructure routière
- Voies Bruyantes

Pour information

Commune de

MONCHEAUX

59408

CARTE: 2/4 Mise à jour : Mars 2019

- Sources : Gestionnaires Servitudes © Cadastre / Pci - Dgfp
 - Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr